



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/83
6 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN
APPLICATION DES RÉOLUTIONS 1025 (1995) ET 1026 (1995)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Depuis la présentation de mon rapport du 23 novembre 1995 (S/1995/987), le Conseil de sécurité a décidé d'établir de nouvelles missions des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine [résolution 1035 (1995)] et, en République de Croatie, dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental [résolution 1037 (1996)], ainsi que dans la péninsule de Prevlaka [résolution 1038 (1996)]. Le présent rapport a pour objet de tenir le Conseil au courant des événements marquants intervenus depuis le 23 novembre dans la zone de la mission des Forces de paix des Nations Unies (FPNU). Le Conseil y trouvera aussi des informations sur le déroulement du retrait de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) et du quartier général des FPNU, ainsi qu'un bref exposé de la structure des nouvelles opérations des Nations Unies au 1er février 1996. Un rapport distinct est également présenté au Conseil en application de sa résolution 1027 (1995) sur tous les aspects de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

II. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE QUARTIER GÉNÉRAL DES FPNU,
L'ONURC ET LA FORPRONU

Bosnie-Herzégovine

2. La signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (ci-après dénommé "l'Accord de paix", voir S/1995/999, annexe), à Paris, le 14 décembre 1995, a entraîné une amélioration marquée de la situation militaire sur le terrain en Bosnie-Herzégovine. Dans de nombreuses régions, le nombre de violations du cessez-le-feu a notablement diminué, les parties se montrant disposées à se conformer aux termes de l'Accord de paix.

3. En application de l'annexe 1-A, article VII de l'Accord de paix ainsi que de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, la FORPRONU a commencé à retirer de Bosnie-Herzégovine ceux de ses éléments qui ne seront pas intégrés à la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR). La FORPRONU a également facilité les préparatifs en vue de l'arrivée de cette force. Le

20 décembre 1995, la passation des pouvoirs de la FORPRONU à l'IFOR a eu lieu, et l'amiral Leighton Smith a pris ses fonctions de commandant de l'IFOR. À cette date, un certain nombre de militaires de la FORPRONU avaient déjà quitté le théâtre des opérations dans le cadre d'une restructuration, et sur les quelque 21 000 militaires de la FORPRONU et de la Force de réaction rapide qui étaient encore en Bosnie-Herzégovine, 18 500 environ devaient rester sur place et faire partie de l'IFOR. Le rapatriement des 2 500 militaires restants environ a commencé à la fin de décembre 1995.

Croatie

4. Le 12 novembre 1995, le Gouvernement croate et les autorités serbes locales dans le secteur Est ont signé l'Accord fondamental sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (Accord fondamental) (S/1995/951, annexe). Depuis cette date, malgré la persistance d'une certaine tension, le nombre de violations du cessez-le-feu a régulièrement baissé et est désormais pratiquement nul. Les commandants des forces croates dans la région d'Osijek et des forces serbes locales se sont rencontrés chaque semaine sous les auspices de l'ONURC pour examiner les moyens de réduire encore la tension. En outre, on constate des signes de démobilisation des deux côtés de la zone de séparation et une plus grande liberté de mouvement du personnel des Nations Unies.

5. Dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest, l'ONURC a, jusqu'à l'expiration de son mandat le 15 janvier 1996, continué à surveiller et à faire connaître la situation des droits de l'homme des Serbes encore sur place et des Serbes faits prisonniers lors d'actions militaires croates menées en mai et août 1995. La situation des Serbes restés en Croatie s'est légèrement améliorée à la faveur des mesures prises par les autorités croates, notamment grâce aux efforts plus résolus que font les autorités locales pour répondre aux besoins humanitaires pressants dans ces secteurs. En outre, il faut considérer comme un événement constructif le fait que les autorités croates ont recommandé au Parlement croate (Sabor) de proroger la période pendant laquelle les Serbes de Croatie qui sont propriétaires de biens immeubles pourront revenir en Croatie pour faire valoir leurs droits. À la fin de décembre 1995, les accusations de rébellion armée qui avaient été formulées contre 450 Serbes en détention ont été abandonnées; cependant, le Comité international de la Croix-Rouge continue à suivre la situation de 389 personnes qui sont détenues pour des faits en relation avec le conflit. L'imprécision des accusations et l'insuffisance de la représentation en justice des Serbes qui demeurent détenus restent préoccupantes. Si des petits groupes de Serbes ont bien été admis à nouveau en Croatie, le droit au retour est encore gravement restreint par l'absence de mesures constructives propres à faciliter concrètement ce retour.

6. Depuis mon rapport du 23 novembre 1995 (S/1995/987), le retrait de Croatie du personnel militaire des Nations Unies et son rapatriement se sont poursuivis. Les seuls militaires demeurant dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest sont des petites équipes d'arrière-garde veillant sur le matériel des Nations Unies. Le 1er décembre 1995, le commandement et le contrôle des opérations militaires de l'ONURC dans le secteur Est ont été transférés du quartier général de l'ONURC à celui des FPNU.

7. Depuis la fin du mandat de l'ONURC, le 15 janvier 1996, tous les officiers de police civile des Nations Unies ont été retirés des anciens secteurs et sont actuellement redéployés en Bosnie-Herzégovine ou dans la nouvelle opération menée dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental. Le personnel chargé des affaires civiles encore en place a été retiré des anciens secteurs le 17 janvier 1996. Le redéploiement de la totalité du personnel et de l'équipement des Nations Unies devrait être achevé à la fin de février 1996, à l'exception d'un petit nombre de militaires qui pourraient être appelés à fournir un soutien logistique à la nouvelle opération, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

8. Après la signature de l'Accord fondamental, on s'est attaché à élaborer un schéma conceptuel et à déterminer quelles activités et quelles tâches devaient être confiées aux mécanismes de mise en oeuvre et de coordination, et quelles ressources étaient pour cela nécessaires. Des contacts ont été pris avec les parties afin de mener les préparatifs de la mise en place de l'Administration transitoire, dans le but de mieux faire comprendre l'Accord fondamental et de s'orienter vers l'adoption de mesures de confiance. Une réunion commune sur les problèmes économiques a également eu lieu. M. Jacques Paul Klein s'est rendu deux fois dans la région et a depuis été nommé Administrateur transitoire. Il a rencontré le Président Tudjman, de Croatie, et le Président Milosevic, de Serbie, ainsi que des représentants serbes locaux en Slavonie orientale et des fonctionnaires du Gouvernement croate à Osijek.

Prevlaka

9. Depuis mon dernier rapport, daté du 23 novembre 1995, les observateurs militaires des Nations Unies ont continué à suivre de près la situation à Prevlaka, qui est restée généralement calme et stable. Au début de janvier 1996, cependant, des chars et autres matériels militaires croates ont été observés au sud-est de Dubrovnik. Pourtant, aucun de ces mouvements de l'armée croate n'a eu lieu dans la zone démilitarisée. En application de la résolution 1038 (1996), j'ai l'intention de maintenir dans la zone de Prevlaka 28 observateurs militaires des Nations Unies qui seront placés sous le commandement de l'observateur militaire en chef, qui rendra compte directement au Siège des Nations Unies à New York. La mission sera connue sous le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

Quartier général des forces de paix des Nations Unies

10. Le quartier général des Forces de paix des Nations Unies a apporté son soutien à mon Représentant spécial ainsi qu'aux diverses missions constitutives de ces forces. Ce quartier général est également responsable de la coordination, du contrôle et de la direction d'ensemble des activités politiques, militaires et civiles dans la zone de la mission, y compris la coordination de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme. Sa Division de l'information a mené une action d'information, notamment à la télévision, à la radio et dans les journaux pour soutenir les missions.

11. Les FPNU disposent d'un bureau de liaison en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour assurer la liaison au niveau politique,

diffuser des informations et faciliter le déplacement des membres des FPNU dans ce pays. Ce bureau continuera à se charger de tâches relatives à la surveillance de la péninsule de Prevlaka, comme le veut la résolution 1038 (1996). Un haut niveau de coopération prévaut entre le bureau de liaison de Belgrade et les autorités fédératives.

12. Comme on l'a indiqué, le commandement et le contrôle des opérations militaires dans l'ancien secteur Est, ainsi que des équipes d'arrière-garde demeurant dans les autres secteurs, ont été transférés de l'ONURC au quartier général des FPNU le 1er décembre 1995. Le retrait de toutes les anciennes unités militaires de l'ONURC des anciens secteurs Nord et Sud et de la Slavonie occidentale a été achevé le 15 décembre 1995, à l'exception de ces petites équipes. Le 20 décembre, la FORPRONU a remis à l'IFOR la responsabilité des opérations en Bosnie-Herzégovine. Le quartier général des FPNU a été chargé de coordonner le retrait de Bosnie-Herzégovine des unités qui n'ont pas été transférées à l'IFOR, et la majorité de ces militaires seront rapatriés d'ici à la mi-février 1996. Certains retards intervenus dans le rapatriement tiennent au fait que certaines décisions n'ont pas encore été prises par l'OTAN et par chacun des pays fournisseurs de contingents relativement au transfert éventuel de ceux-ci à l'IFOR. La nécessité de prendre des décisions judicieuses sur la base de considérations financières et les négociations sur d'éventuelles contributions à l'ATNUSO et à l'IFOR expliquent en partie les retards considérables intervenus dans le retrait de Bosnie-Herzégovine. Le transfert de commandement à l'ATNUSO ne peut être mené à bien avant la nomination d'un commandant de la force et l'établissement d'un quartier général capable d'assumer les tâches de commandement opérationnel de la force de l'ATNUSO. Dans l'intervalle, le commandement et le contrôle des forces militaires de l'ATNUSO continueront d'être basés à Zagreb.

13. Afin de définir les principales modalités du transfert de la FORPRONU à l'IFOR des responsabilités exercées en Bosnie-Herzégovine, un Comité directeur pour le transfert des responsabilités dans l'ex-Yougoslavie a été établi. Il est composé de membres du personnel civil et militaire des Nations Unies et de l'officier de liaison de l'OTAN auprès des FPNU, et il aide le Représentant spécial du Secrétaire général à examiner les questions relatives aux activités que mènent les organismes et programmes des Nations Unies pour appliquer l'Accord de Dayton, ainsi que concernant le transfert des responsabilités des Nations Unies à l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

14. Une Équipe spéciale de liquidation, composée de représentants du personnel civil et militaire des FPNU avait initialement été établie le 3 novembre 1995 pour organiser, coordonner et surveiller la liquidation de l'ONURC et la restructuration de la FORPRONU. La situation a évolué, et cette Équipe spéciale aussi, de sorte que sa tâche principale est d'organiser la fin des activités des FPNU, de réaffecter les actifs à de nouvelles opérations et de vendre à l'IFOR le matériel qui était la propriété des Nations Unies. Cette Équipe spéciale est dirigée par le Sous-Secrétaire général à la gestion et à la coordination du Département des opérations de maintien de la paix.

15. La gestion au jour le jour des actifs, en vue de leur réaffectation à de nouvelles opérations et du transfert des équipements de la FORPRONU à l'IFOR, ainsi que le rapatriement des unités qui ne sont pas transférées à l'IFOR sont

assurés par une équipe de liquidation également composée de militaires et de civils. Cette équipe fera l'inventaire des équipements en surplus et prendra les dispositions voulues conformément aux règles et procédures en vigueur aux Nations Unies.

III. LES NOUVELLES MISSIONS DES NATIONS UNIES

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

16. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 13 décembre 1995 (S/1995/1031), les Nations Unies se voient confier deux responsabilités principales par l'Accord de paix. En premier lieu, outre ses activités humanitaires en cours, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) prendra la direction des activités relatives au retour des réfugiés et personnes déplacées. En deuxième lieu, un Groupe international de police (GIP) aidera les parties à s'acquitter de leurs propres responsabilités en matière de maintien de l'ordre, qui sont énoncées à l'annexe 11 de l'Accord de paix et expliquées dans mon rapport. Dans sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil de sécurité a autorisé la création, pour une période d'un an, du GIP et du bureau civil des Nations Unies, tous deux placés sous l'autorité du Secrétaire général par l'intermédiaire d'un coordonnateur des Nations Unies. Cette opération portera le nom de Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Le GIP et le bureau civil exerceront leurs activités sous l'autorité du coordonnateur des Nations Unies, qui sera le Représentant spécial du Secrétaire général et le Chef de la MINUBH et qui, quant à lui, coordonnera ses activités avec le Haut Représentant. En outre, comme je l'ai également déclaré dans mon rapport (S/1995/1031), il est essentiel que le Centre de déminage des FPNU poursuive ses travaux. Je recommande donc qu'un nombre approprié d'agents civils soient postés en Bosnie-Herzégovine pour y constituer un centre de déminage dans le cadre de la MINUBH. Ce centre travaillera de concert avec le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et l'IFOR et sera maintenu jusqu'à ce que le Gouvernement puisse endosser l'entière responsabilité des activités de déminage.

17. Un certain nombre de mesures ont été prises pour mettre en place dès que possible la nouvelle Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. M. Antonio Pedauye a été nommé Coordonnateur des Nations Unies par intérim pour la MINUBH du 5 au 31 janvier, puis il a été remplacé par M. Iqbal Riza, nommé Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine le 1er février. Le mandat de l'ONURC venant à expiration, la plupart des contrôleurs de la police civile des Nations Unies qui restaient en Croatie ont été redéployés. Il se trouve actuellement 233 contrôleurs en Bosnie-Herzégovine, déployés sous la supervision du Commissaire Peter Fitzgerald, arrivé sur le théâtre des opérations le 29 janvier; d'autres seront déployés à bref délai. Les contrôleurs de la police civile des Nations Unies ont multiplié leurs patrouilles des deux côtés de la ligne d'affrontement à Sarajevo et négociaient activement la libération de 19 civils détenus par les autorités serbes de Bosnie.

18. Au fur et à mesure que de nouveaux effectifs arrivent dans le théâtre, on ouvre des quartiers généraux de district et des points de soutien logistique qui permettent le déploiement de contrôleurs supplémentaires dans tous les postes de police du pays. Les régions et districts du GIP deviendront opérationnels à

/...

mesure de l'installation des hommes et des moyens, la priorité étant donnée à Sarajevo. Une unité d'entraînement et de soutien de la police civile des Nations Unies demeurera à Zagreb aux fins de la réception et de l'administration dans le théâtre des contrôleurs devant être affectés à l'ATNUSO, la FORDEPRENU et au GIP. Au 22 janvier, 43 des 51 États Membres pressentis par le Secrétariat avaient répondu positivement, offrant au total 970 contrôleurs susceptibles d'être affectés au GIP. Je dois souligner qu'il est impérieux que les contrôleurs se déploient le plus rapidement possible dans le théâtre afin de s'atteler aux tâches urgentes de police civile décrites dans l'Accord de paix.

19. Des bureaux civils sont actuellement ouverts dans les zones serbes et déplacés selon que de besoin à l'intérieur de la Fédération pour maintenir le contact avec les représentants politiques des parties et appuyer le GIP dans tous ses quartiers généraux régionaux et districts. Ces bureaux pourront participer à l'application des mesures de confiance aux niveaux local et régional et fourniront des informations, des analyses et d'autres formes d'appui au Coordonnateur des Nations Unies et, par son intermédiaire, au Haut Représentant.

Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental

20. Dans la période précédant le déploiement intégral des forces militaires de l'ATNUSO, l'Administration transitoire commencera dans toute la mesure possible à s'acquitter de ses fonctions civiles. L'infrastructure civile en place dans la région sera renforcée grâce à un redéploiement du personnel déjà présent dans le théâtre, complété par des agents supplémentaires possédant des compétences spécialisées, afin d'entreprendre de nouvelles tâches dans les domaines suivants : administration publique, droit, élections, éducation, culture et économie. Le quartier général de l'ATNUSO sera probablement situé à Vukovar, et il y aura aussi un bureau principal à Osijek. D'autres bureaux seront situés dans des localités importantes sur les plans administratif et politique, par exemple Beli Manastir, à l'intérieur de la région, et Vinkovci, à l'extérieur de celle-ci. En outre, les bureaux de liaison des Nations Unies à Zagreb et Belgrade (voir par. 24) serviront à assurer une étroite collaboration avec tous les échelons de l'administration publique. Les tâches importantes liées au retour des réfugiés et des personnes déplacées seront entreprises par le HCR en collaboration étroite avec l'Administrateur transitoire. En ce qui concerne les élections, conformément au paragraphe 12 de l'Accord fondamental, l'Administrateur transitoire examinera en temps voulu avec les organisations internationales et les États intéressés l'appui qu'ils sont en mesure de fournir pour superviser les élections qui se tiendront au plus tard 30 jours avant la fin de la période de transition.

21. On travaille déjà à faire avancer le processus de coopération en tenant des réunions conjointes avec les autorités locales. Les mesures de confiance actuellement prises seront renforcées conjointement avec le HCR et les autres partenaires internationaux intéressés. On tiendra en particulier des réunions conjointes au niveau technique sur les mesures préparatoires à l'ouverture des voies de communication, notamment l'autoroute Zagreb-Belgrade, ainsi qu'à la mise en service des réseaux téléphoniques locaux, des chemins de fer, des ports fluviaux et des terrains d'aviation. On accordera une priorité élevée au

rétablissement des services publics et à l'encouragement du commerce local. Les comités conjoints sont un mécanisme consultatif auquel participent les deux parties et constituent donc le principal appui à la mise en oeuvre par l'Administrateur transitoire des tâches civiles qui lui sont dévolues par l'Accord fondamental. Les États Membres et les organisations internationales seront encouragés à faire des contributions financières et autres pour favoriser la reprise économique dans la région, sous la coordination de l'Administrateur transitoire. Le Centre de déminage de l'ATNUSO évaluera la situation en ce qui concerne les mines et mettra au point des propositions appropriées. En coopération avec le Département des affaires humanitaires, l'Administrateur transitoire demandera à la communauté internationale d'octroyer une aide aux programmes de déminage qui seront exécutés au cours de la période de transition.

22. Le rôle de la police sera d'une importance cruciale. Sous l'autorité de l'Administrateur transitoire et le contrôle de la police civile des Nations Unies, des policiers professionnels locaux seront choisis par les deux parties pour se joindre à la force de police transitoire et un programme de formation sera organisé. Cette force devra être pleinement entraînée et opérationnelle au moment où commencera la démilitarisation afin de garantir la confiance et la sécurité dans la région. Je ne saurais trop souligner l'importance que revêt la fourniture par les États Membres d'un nombre suffisant de contrôleurs de police civile des Nations Unies de haute qualité pour répondre à cet important besoin.

23. L'Administration transitoire lancera aussi une vigoureuse campagne d'information pour bien faire comprendre ses buts et priorités.

Bureaux de liaison des Nations Unies à Zagreb et Belgrade

24. Compte tenu du caractère interdépendant des situations des diverses régions de l'ex-Yougoslavie et de l'importance des politiques menées par le Gouvernement croate et celui de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne l'évolution des événements dans la région, j'ai l'intention de maintenir à Belgrade et à Zagreb des bureaux de liaison qui relèveront du Siège de l'ONU à New York. La fonction primordiale en sera de fournir un appui politique et en matière d'information à toutes les missions des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Ces bureaux de liaison entretiendront des rapports avec les gouvernements d'accueil respectifs s'agissant des questions intéressant les missions; ils transmettront les informations pertinentes (y compris celles diffusées par les médias) au Siège de l'ONU et aux trois missions; ils s'acquitteront de tâches de liaison au nom des missions; ils fourniront des évaluations et des avis aux autres institutions des Nations Unies opérant dans la région; enfin, ils donneront en temps voulu des informations exactes sur les activités des Nations Unies aux médias locaux et internationaux. En outre, le bureau de liaison de Belgrade comprendra une petite cellule militaire qui contrôlera certains mouvements routiers et aériens et maintiendra la liaison avec l'état-major de la République fédérative de Yougoslavie. À cet égard, on pense que le Gouvernement fédéral accordera à l'Organisation des Nations Unies, à son personnel et ses biens, fonds et avoirs, les privilèges et immunités nécessaires découlant du paragraphe 1 de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des principes et pratiques coutumiers applicables aux

opérations de maintien de la paix ou autres opérations similaires des Nations Unies. Des négociations sont engagées avec le Gouvernement croate en vue d'étendre à l'ATNUSO et au bureau de liaison proposé à Zagreb le champ d'application de l'accord sur le statut des forces en vigueur.

IV. STRUCTURES D'APPUI ADMINISTRATIF

25. Une étude détaillée concernant la mise en place de structures d'appui administratif indépendantes pour l'ATNUSO et la MINUBH a montré que le fonctionnement des éléments opérationnels de ces missions ne peut pour l'instant être assuré qu'en maintenant la structure d'appui administratif centralisée dont les FPNU ont été dotées. Des administrations indépendantes seront établies par la suite pour chacune des deux missions, dont on veillera alors à ne pas entraver l'activité.

26. L'arrangement relatif au quartier général des FPNU venant à expiration le 31 janvier 1996, il est prévu que la structure d'appui administratif de la mission entre dans une phase de transition que sera chargé de mener à bien le Bureau de transition pour les opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Basé à Zagreb, celui-ci aura pour tâche d'assurer l'intégralité de l'appui administratif nécessaire à l'ATNUSO et à la MINUBH, ainsi qu'à la MONUP, aux bureaux de liaison de Zagreb et de Belgrade et, en tant que de besoin à la FORDEPRENU. Le Bureau aidera en outre à mettre en place les structures d'appui administratif indépendantes des nouvelles missions et prendra part à la liquidation administrative de l'ONURC, de la FORPRONU et des FPNU.

27. Il est prévu de maintenir la structure, l'effectif et les moyens matériels de la Division de l'administration des FPNU lorsque celle-ci sera transférée au Bureau de transition pour une période pouvant durer jusqu'à cinq mois (se terminant à la fin de juin 1996), compte tenu du calendrier de déploiement de l'ATNUSO et de la MINUBH. La structure en question comprend une équipe de liquidation militaire qui compte achever ses tâches d'ici à la fin de mars 1996. La mise en place des structures d'appui administratif distinctes des nouvelles missions ira de pair avec le transfert du personnel et des moyens du Bureau de transition, y compris les locaux à usage de bureaux et installations nécessaires, auquel il sera procédé aussi rapidement que l'évolution de la situation sur le terrain le permettra afin que le passage à des opérations administratives distinctes puisse se faire d'ici à la fin de la période de transition. Les fonctions du Bureau de transition seront ensuite refondues avec celles de l'équipe de liquidation des FPNU et une équipe minimale sera chargée de parachever la liquidation administrative des anciennes missions des Nations Unies dans la région.

28. À des fins d'économie, il est envisagé que certains des éléments d'appui administratif à la MINUBH, à la MONUP et à l'ATNUSO, dont la régie centrale du réseau de transmissions, l'entreposage des pièces détachées de véhicules de transport et, éventuellement, le soutien aérien civil, demeurent centralisés et soient rattachés à l'une des nouvelles missions dans la région sur les plans administratif et budgétaire.

V. OBSERVATIONS

29. Voilà près de quatre ans que les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie travaillent inlassablement dans des conditions difficiles et dangereuses, souvent avec des ressources insuffisantes et dans le cadre de mandats complexes et exigeants. Des Casques bleus légèrement armés et des civils non armés ont été envoyés dans des zones de combat où leur courage a permis de sauver un nombre incalculable de vies et d'alléger les souffrances de la population civile. Simultanément, il est apparu à l'évidence qu'une mission de maintien de la paix ne peut atteindre ses objectifs sans l'appui indéfectible et résolu de la communauté internationale, qui doit fournir les ressources financières et humaines requises pour assurer l'exécution de son mandat, et sans l'entière coopération des parties au conflit.

30. Avec la nouvelle impulsion donnée par l'Accord de paix de Dayton et l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, il est néanmoins encourageant que le savoir-faire et l'expérience des Nations Unies aient été reconnus et que les nouvelles missions soient appelées à prendre part à une entreprise collective de la communauté internationale visant à ramener la paix là où la guerre faisait rage. Que ces missions des Nations Unies se voient doter de ressources adéquates, voilà donc qui continue de revêtir une importance décisive. Je tiens en l'occurrence tout particulièrement à ce que l'effort international de grande ampleur entrepris en Bosnie-Herzégovine ne fasse pas oublier la nécessité d'affecter des ressources suffisantes à l'ATNUSO en Croatie. Un échec en Croatie ne serait pas seulement catastrophique pour la population locale, mais pourrait aussi compromettre gravement, voire faire échouer les opérations internationales en Bosnie-Herzégovine, ce qui risquerait de conduire à une reprise des affrontements militaires après le retrait de l'IFOR. La décision que le Conseil a prise d'approuver un effectif initial de 5 000 hommes pour l'ATNUSO montre bien que la mission ne pourra réussir que si les parties lui apportent un concours sans défaillance. Il se pourrait à cet égard que la reconnaissance mutuelle de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) constitue le facteur le plus important pour une transition pacifique dans la région et le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées.

31. C'est au Gouvernement qu'il appartient au premier chef d'assurer la protection des droits fondamentaux de tous, membres des minorités compris, en Croatie. La mission de l'ONURC prenant fin, d'autres organisations et institutions régionales devront veiller au respect des droits fondamentaux des minorités dont continue de se préoccuper la communauté internationale. L'exercice des droits de l'homme est la condition sine qua non de la démocratie, de la stabilité et de l'adhésion de tous les États à l'échelon international. J'entends continuer de rendre compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans tous les États issus de l'ex-Yougoslavie en me fondant sur les travaux que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial poursuivent conformément à leurs mandats respectifs.

32. En Bosnie-Herzégovine, l'éventualité d'un exode des Serbes de certaines parties de Sarajevo avant que l'autorité du Gouvernement ne soit rétablie conformément à l'Accord de paix constitue un sujet de vive préoccupation. Je

/...

veux espérer que la présence et les efforts concertés de la communauté internationale conjugués au plein appui du Gouvernement ainsi qu'à des garanties et à des actes crédibles de sa part donneront suffisamment confiance à ceux des Serbes qui se trouvent encore là pour qu'ils y restent et à ceux qui sont partis pour qu'ils reviennent. La pratique consistant à détruire ses biens et possessions avant de partir est malavisée, on le notera à cet égard, en ce qu'elle tend à interdire le retour et réduit les chances d'indemnisation.

33. Les difficultés auxquelles la mise en place de la Fédération en tant qu'entité viable et harmonieuse se heurte sur le terrain me préoccupent également. Bien qu'une volonté résolue de la faire fonctionner paraisse exister à l'échelon intergouvernemental, la Fédération ne pourra constituer l'un des deux piliers prévus dans l'Accord de paix que si elle est encouragée et soutenue avec constance au niveau local. La présence dans toute la Bosnie-Herzégovine d'unités expérimentées des Nations Unies travaillant en étroite coopération avec l'IFOR et le Haut Représentant servira très utilement la cause commune.

34. En prenant les dispositions nécessaires en vue de la mise en place des nouvelles missions des Nations Unies créées en application des résolutions 1035 (1995), 1037 (1996) et 1038 (1996) du Conseil de sécurité, j'entends établir l'effectif minimum nécessaire pour assurer l'accomplissement des mandats qui leur sont assignés. Je propose de supprimer le poste du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie et de fermer progressivement son bureau d'ici à la fin de février, en transférant les fonctions d'appui et de liaison politiques qui resteront à exercer en Croatie au nouveau bureau de liaison de Zagreb. Je tiens à cet égard à rendre hommage aux travaux de M. Kofi Annan, mon Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie, à qui est revenu le soin de planifier et de mettre en place de nouvelles structures, de coordonner le transfert des responsabilités à l'IFOR et de traiter avec tous ceux, individus et organisations, qui s'emploient à établir la paix dans les États issus de l'ex-Yougoslavie. Je tiens de même à remercier chaleureusement tous les hommes et les femmes qui ont si bien servi les Nations Unies dans ces pays.
